



ORDRE DES
AVOCATS
DE PARIS

LE BARREAU
AUTOUR DU MONDE

N°1
Janvier 2007

Le Barreau autour du monde

L'action internationale du Barreau de Paris

Pour l'abolition universelle !

Editorial



YVES REPIQUET
BÂTONNIER DE L'ORDRE
PRÉSIDENT DE L'INSTITUT
POUR L'ABOLITION
UNIVERSELLE DE LA
PEINE DE MORT

**PRESIDENT OF THE
PARIS BAR**
CHAIRMAN OF THE
INSTITUTE FOR
UNIVERSAL ABOLITION
OF THE DEATH PENALTY

Sommaire

Editorial	p. 3
Présentation générale	p. 5
La peine de mort dans le monde	p. 8
• l'Asie	p. 8
• l'Afrique	p. 12
• Amérique	p. 16
La coalition mondiale contre la peine de mort	p. 21 - 22

Je me félicite de la tenue à Paris, du 1^{er} au 3 février, du 3^e Congrès mondial contre la peine de mort. Le Barreau de Paris, partenaire du Congrès, est particulièrement concerné.

Le 19 décembre 2006, les cinq infirmières bulgares et le médecin palestinien détenus depuis plus de 7 ans en Libye ont été condamnés pour la deuxième fois à la peine de mort.

Le 25 décembre 2006, après une pause de plus d'un an, le Japon a décidé de reprendre les exécutions.

Le 30 décembre 2006, l'ancien dictateur Saddam Hussein était pendu dans des conditions sordides.

Une condamnation à mort qui intervient alors même que la Cour Pénale Internationale, compétente pour les crimes les plus graves, renonce à l'application de cette peine cruelle et qui ne peut être associée à la justice.

I am happy to announce the upcoming meeting in Paris, from the 1st through the 3rd of February, of the Third World Congress against the Death Penalty. As a member of the Congress, the Paris Bar takes great pride in its support for the organization, which faced many challenging issues this past year.

On 19 December 2006, five Bulgarian nurses and a Palestinian doctor, who have been detained for more than 7 years in Libya, were sentenced to death for the second time.

After more than a year-long suspension of executions, Japan decided on 25 December 2006 to reinstate the practice.

On 30 December 2006, former dictator Saddam Hussein was hanged under egregious circumstances. A death penalty was imposed even though the International Criminal Court, which exercises jurisdiction over the most serious crimes, rejected such option as cruel and that could not be associated with justice.

suite page 2

Le Barreau autour du monde

...suite Éditorial / Yves Repiquet, Bâtonnier de l'Ordre

Le 14 janvier 2007, les deux co-accusés de Saddam Hussein ont été pendus eux aussi.

2006 a également été marquée par l'abolition de la peine de mort aux Philippines.

En France, une dernière étape reste à franchir, celle de l'intégration de l'interdiction de la peine de mort dans notre Constitution.

Elle le sera bientôt. Le projet de loi sera inscrit à l'ordre du jour du Congrès convoqué fin février 2007.

Le Barreau de Paris, membre fondateur de la Coalition mondiale contre la peine de mort, entend prendre une part toujours plus active dans le combat abolitionniste. C'est pour cette raison qu'il a créé l'«Institut pour l'abolition universelle de la peine de mort».

Cet institut a vocation à encourager la ratification des traités abolitionnistes, renforcer l'action internationale contre la peine de mort et soutenir les actions des avocats engagés dans la lutte contre la peine de mort et dans la défense de personnes passibles d'une telle peine.

Que ceux qui entendent s'engager, participent au Congrès mondial contre la peine de mort et rejoignent le combat pour son abolition universelle ! ■

On 14 January 2007, Saddam Hussein's co-accused were also hanged.

On a more encouraging note, there was significant progress in other areas. 2006 was also marked, for example, by the abolition of the death penalty in the Philippines.

In France, the death penalty ban is well on its way to implementation, although one final hurdle remains: that of incorporating it into our Constitution. But that obstacle is likely to be overcome soon, under a bill scheduled to be put before Congress at the end of February 2007.

The Paris Bar, which is a founding member of the World Coalition against the Death Penalty, intends to take an increasingly active role in anti-death penalty efforts. To that end, it created the Institute for the Universal Abolition of the Death Penalty.

The institute's aim is to advocate ratification of anti-death penalty treaties, bolster international efforts against capital punishment, and lend support to lawyers who are committed to fighting against the death penalty and who are defending individuals liable to receive such punishment.

We hope that all those who share this commitment to banning capital punishment will take part in the World Congress against the Death Penalty and join the fight for its universal abolition ■

Paris, capitale mondiale de l'abolition...



MICHEL TAUBE
DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL ET
PORTE-PAROLE D'ECPM

Du 1^{er} au 3 février, Paris sera la capitale mondiale de l'abolition. Pour sa troisième édition, après Strasbourg en 2001 et Montréal en 2004, les abolitionnistes du monde entier se réunissent pour le 3^e Congrès mondial contre la peine de mort.

Rarement l'actualité a été aussi chargée sur la peine de mort: le Pérou pourrait rétablir la peine de mort. Les infirmières bulgares et le médecin palestinien sont à nouveau condamnés à mort depuis le 19 décembre par la justice libyenne. Saddam Hussein vient d'être exécuté. Le nouveau secrétaire général de l'ONU a pris des positions qui contreviennent à celles de son prédécesseur et de l'Organisation dans son ensemble (avant de rectifier ses dires, il est vrai).

Après presque deux années sans exécution, le Japon a subitement procédé fin décembre à quatre exécutions, dont trois personnes très âgées. En Chine, depuis le 1^{er} janvier, une réforme pénale devrait permettre de faire appel devant la Cour suprême

à chaque condamnation à mort. Enfin, aux Etats-Unis, la Floride, la Californie et le Maryland ont stoppé les exécutions après que l'injection létale fut remise en question par des exécutions particulièrement cruelles et la publication d'une enquête effarante par la revue «The Lancet».

Les congressistes discuteront de tous ces faits d'actualité et des perspectives d'abolition, en se concentrant notamment sur le monde arabe où le Maroc pourrait bientôt abolir et où des voix de l'Islam demandent l'abandon de la peine de mort. Un grand débat portera aussi sur la Chine où un dialogue nouveau devient enfin possible avec des abolitionnistes chinois.



suite page 4

Le Barreau autour du monde

...suite Éditorial / Michel Taube

Nous lancerons à Paris un Appel solennel à une trêve définitive des exécutions en vue des Jeux olympiques de Pékin en 2008, et ceci dans l'esprit de l'olympisme.

«Paris 2007» est à la fois une rencontre d'experts et un événement grand public et médiatique.

Les avocats y tiendront une place décisive, notamment grâce à l'engagement très fort du Barreau de Paris.

Une table ronde, le vendredi 2 février, à la Cité internationale universitaire, réunira des avocats spécialisés dans la défense des condamnés à mort pour réfléchir sur les moyens pour eux de s'entraider devant le risque de voir prononcer la peine capitale face à une justice souvent défectueuse et arbitraire.

Le rôle des Barreaux et des organisations de juristes sera aussi clairement évoqué.



Le soir même, 2 février, le Barreau de Paris accueillera une des soirées officielles du Congrès mondial.

Ces deux moments du Congrès seront présidés par le Bâtonnier Yves Repiquet.

Dernier enjeu: développer le mouvement abolitionniste mondial. Le Barreau de Paris et Ensemble contre la peine de mort (ECPM), organisateur du Congrès mondial, sont des membres fondateurs de la Coalition mondiale contre la peine de mort qui regroupe une soixantaine d'organisations des cinq continents.

Développer cette Coalition mondiale est notre priorité, de même que de soutenir les coalitions régionales ou nationales qui émergent un peu partout dans le monde : au Maroc, en Asie, aux Etats-Unis...

Autant de raisons de participer au Congrès, de suivre la trentaine de débats et de participer à la Marche finale dans les rues de Paris (samedi 3 février, 14h, place de la Bastille).

Rendez-vous donc le jeudi 1^{er} février pour l'ouverture du Congrès mondial à la Cité internationale universitaire de Paris. ■

Présentation générale



PIERS BANNISTER
COORDINATOR, DEATH
PENALTY TEAM, AMNESTY
INTERNATIONAL

The death penalty: the global view

The trend towards abolishing the death penalty has swept the globe. In 1977, just 16 countries had abolished the death penalty. Today, that figure stands at 99. A further 29 countries

can be considered “abolished in practice” having not carried out an execution for at least 10 years. 128 of the world’s 190 countries are now death penalty free.

Thirty years ago these figures would have been unimaginable, as capital punishment remained ingrained in numerous judicial systems. Only 22 countries carried out executions in 2005. Large parts of the world are now death penalty free. In the Americas, only the USA has carried out executions in the last 3 years. In Europe only Belarus continues to judicially kill. In 2005, only four African countries carried out executions: Egypt, Libya, Somalia and Sudan. The remaining 49 nations chose not to kill their own citizens.

Europe is now ardently against the death penalty. Yes, we sometimes hear politicians trying to manipulate public anger at crime by suggesting reintroduction, such as happened in Poland recently. But the majority of politicians are against executions and the public shows no appetite for state killing. In the UK, all three leaders of the main political parties are against the death penalty.

In France, public support for capital punishment was around 60 per cent at the time of abolition. Today it has slumped to around 40 per cent.

ÉTATS DES LIEUX DE LA PEINE DE MORT AUJOURD’HUI :

99 pays ont aboli la peine de mort de jure.

29 pays l’ont abolie de facto : Il s’agit de pays dont la législation prévoit la peine de mort mais qui n’ont procédé à aucune exécution durant les 10 dernières années (ex : Rwanda, Maroc, Russie...)

69 pays n’ont toujours pas aboli la peine de mort en pratique.

PAYS RÉCEMMENT ABOLITIONNISTES :

Durant les trois dernières années **6 pays** ont adopté une loi abolissant la peine de mort.

Il s’agit de l’**Arménie (2003)**, du **Bhoutan**, du **Sénégal (2004)**, du **Libéria**, du **Tadjikistan (2005)** et dernièrement des **Philippines** qui ont aboli la peine de mort pour tous les crimes en 2006.

Grossly unfair capital trials continue to plague those judicial systems employing capital punishment. In Iran, defendants are put to death after trials at which they had no defence lawyer. In Jordan, confessions extracted under torture are used to obtain capital convictions. In Ethiopia, prisoners of consciences face the death penalty for exercising their right to freedom of speech.

The campaign to abolish the death penalty has been so successful that it is now possible to ask the question: will the world be free from the death penalty in our lifetimes?

Regrettably, the answer is likely to be no. It is hard to imagine countries such as China, Vietnam or the USA abandoning their addiction to executions in the foreseeable future. But progress is being made in some of these countries.

The number of death sentences in the USA has halved in recent years and executions have decreased by a third. China has reintroduced appeals to the Supreme Court in capital cases after it transpired that innocent persons had been executed. Academics believe this measure will lead to a significant decrease in the number of executions carried out. The government of Vietnam has undertaken to decrease the number of offences that carry a death sentence.

There will be setbacks. Bahrain resumed executions in 2006 after a 10-year hiatus. Peru is attempting to resume executions via the introduction of new laws. But the overwhelming trend is towards abolition.

I truly believe that in the future the death penalty will become like slavery; it will still be practiced in remote parts of the world but no country will admit to having it. ■



Évolution du droit international vers l'abolition universelle de la peine de mort

La Déclaration universelle des droits de l'Homme

En 1948, lors de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, l'immense majorité des Etats appliquait encore la peine de mort au niveau national puisque seuls huit pays avaient aboli la peine capitale pour tous les crimes. Ainsi, bien que la question de la peine de mort fut évoquée dans les travaux préparatoires de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, il fut jugé préférable de ne pas la mentionner afin d'obtenir l'adhésion de la communauté internationale dans son ensemble.

Le droit des conflits armés

En marge des Nations-Unies, le droit international humanitaire fait figure de précurseur en la matière. La Convention de Genève de 1929 puis celles de 1949 sont venues très rapidement instaurer des principes protecteurs dans l'application de la peine de mort en temps de guerre. Les conflits armés étant propices aux exécutions sommaires, il fallait protéger les personnes aux mains de l'ennemi par certaines garanties procédurales, notamment le respect d'un délai minimum de 6 mois entre le prononcé d'une condamnation à mort et l'exécution.

Les traités protégeant les droits de l'Homme

La question de la peine de mort va apparaître dans les instruments internationaux de protection des droits de l'Homme adoptés dans les années cinquante et soixante. La Convention Européenne de Sauvegarde des droits de l'Homme (CESDH), le Pacte International sur les Droits Civils et Politiques (PIDCP) et la Convention Américaine relative aux Droits de l'Homme (CADH) envisagent la peine de mort en tant qu'exception au droit à la vie. Seuls le PIDCP et la CADH, textes les plus récents, incitent ouvertement à l'abolition dans leur formulation.

Ainsi, la Convention Américaine dispose que la peine capitale ne pourra pas être rétablie dans les pays qui l'ont abolie. Au travers de ces deux derniers textes, la peine de mort apparaît comme une disposition transitoire avant l'abolition. Elle est tolérée mais strictement encadrée par des garanties d'ordre légal et procédural.

Cette peine doit avoir été prévue par la loi au moment des faits et ne peut s'appliquer qu'aux crimes les plus

graves. Elle ne peut être appliquée qu'en vertu d'un jugement définitif rendu par un tribunal compétent. Tout condamné à mort doit pouvoir solliciter la grâce ou la commutation de sa peine, et il doit pouvoir, le cas échéant, bénéficier de l'amnistie. Le respect de garanties procédurales dans le cas de condamnations à mort est devenu une norme coutumière applicable en toutes circonstances.

Les protocoles abolitionnistes

L'application de plus en plus restrictive de la peine de mort par le droit international va permettre à partir des années 80, l'émergence de traités véritablement abolitionnistes. Avant-gardiste, le système européen de protection des droits de l'Homme a été le premier à adopter un protocole abolitionniste, le Protocole n° 6, suivi quelques années plus tard par le Protocole des Nations Unies et de la Convention Américaine. On peut néanmoins regretter que ces trois textes tolèrent la peine de mort dans certaines circonstances exceptionnelles. Cette exception a été ajoutée afin d'encourager la ratification de ces protocoles par les Etats qui ne sont pas prêts à renoncer à l'application de la peine de mort lors des conflits armés.

Le Protocole n°6 à la CESDH vise l'abolition de la peine de mort en temps de paix et prévoit que la peine de mort pourra être rétablie en temps de guerre ou de danger imminent de guerre pour les Etats qui l'ont prévue dans leur législation. L'exception à l'abolition de la peine de mort au travers des Protocoles onusien et américain est plus restreinte puisqu'elle ne peut jouer qu'en temps de guerre, et uniquement pour les Etats qui en auront fait la réserve au moment de la ratification ou de l'adhésion. Le Protocole des Nations-Unies est donc plus abolitionniste que le protocole européen dont l'exception joue de plein droit pour tous les Etats parties.

Le dernier né des protocoles abolitionnistes est le Protocole 13 à la CESDH. Entré en vigueur le 1^{er} juillet 2003, il abolit la peine de mort en toutes circonstances. Aucune dérogation à ce principe ne peut être prévue même en cas de guerre ou de danger public menaçant la vie de la nation. Ce texte est le plus moderne des traités abolitionnistes et il a d'ores et déjà été ratifié par 37 pays membres du Conseil de l'Europe. La ratification des traités internationaux apporte une véritable protection contre le rétablissement de la peine de mort.

En effet, s'il est facile de revenir sur une législation abolitionniste, ou même une disposition constitutionnelle, il est beaucoup plus difficile politiquement de dénoncer un traité.

Ce rapide tour d'horizon du droit international montre les progrès incontestables effectués en moins d'un demi siècle vis à vis de la peine de mort.

La Cour Pénale Internationale

En 1946, la Charte de Nuremberg prévoyait la peine de mort pour les criminels Nazis. En 1998, lors de l'adoption du statut de la Cour Pénale Internationale, les 120 Etats signataires ont exclu le recours à la peine capitale pour les crimes les plus graves. La communauté internationale s'achemine inexorablement vers une abolition universelle de la peine de mort. ■

France : L'abolition de la peine de mort bientôt dans la constitution

L'unique traité abolitionniste ratifié par la France est le Protocole n°6 à la CESDH. Il vise l'abolition de la

peine de mort en temps de paix. Le Président de la République a saisi le Conseil Constitutionnel le 22 septembre 2005, sur la question de savoir si la ratification du deuxième Protocole facultatif relatif au PIDCP ainsi que le Protocole 13 à la CESDH devait être précédée d'une révision constitutionnelle. Dans sa décision du 13 Octobre 2005, le Conseil Constitutionnel considère que seule la ratification du deuxième Protocole nécessite une révision constitutionnelle car cet engagement ne peut être dénoncé que dans les conditions fixées à l'article 58 de la Constitution et, dès lors, porte atteinte aux conditions essentielles d'exercice de la souveraineté nationale. Le projet de loi qui constitutionnalisera l'abolition de la peine de mort sera inscrit à l'ordre du jour du Congrès convoqué fin février 2007, consacrant ainsi un principe qui pouvait être annulé par une simple loi. L'interdiction de la peine capitale dans notre Constitution constitue la dernière étape du processus abolitionniste dans lequel s'est engagée la France depuis la loi du 9 octobre 1981. ■

Anne Souléliac, Avocat



La peine de mort et les personnes atteintes de retard mental

L'application de la peine de mort est d'autant plus inacceptable lorsqu'elle concerne des personnes atteintes de retard mental. En Europe, les États membres n'appliquent plus la peine capitale. Les délinquants retardés mentalement

sont, en général, déclarés irresponsables pénalement et ne font pas l'objet d'une sanction pénale mais d'une mesure de sûreté. Conscients de la situation en dehors de l'Union, les États membres ont défini, en juin 1998, les orientations pour la politique de l'Union à l'égard des pays tiers et ont appelé ces derniers à respecter certaines normes minimales, en particulier de ne pas imposer la peine capitale aux personnes frappées d'aliénation mentale.

Aux États-unis, la Cour suprême a interdit l'application de la peine de mort aux personnes atteintes de déficiences mentales, en juin 2002 (*arrêt Atkins v. Virginia*). La Cour a jugé cette peine comme étant un châtiment «cruel et inhabituel» lorsqu'elle s'appliquait à des criminels retardés mentaux, et donc contraire au VIII^e amendement de la Constitution des États-unis. Depuis cet arrêt, de nombreux condamnés à mort

atteints d'un retard mental ont formé un recours contre leur condamnation afin de voir leur peine commuée en peine d'emprisonnement. Selon un rapport d'Amnesty International de janvier 2006, 5 à 10% des détenus américains dans les couloirs de la mort sont atteints d'une maladie mentale. La question de la détermination du retard mental des condamnés pose des problèmes d'interprétation aux juridictions américaines. Les juridictions sont plutôt réticentes à appliquer la jurisprudence Atkins. Certains considèrent qu'il est aisé de «feindre» les symptômes d'une maladie mentale. La Cour suprême a exigé la mise en oeuvre d'un processus accusatoire visant à déterminer la compétence mentale des condamnés.

Le retard mental désigne aux États-unis les troubles ou difficultés d'apprentissage. Selon la loi pénale du Texas, le retard mental est caractérisé par la présence avant l'âge de dix-huit ans d'un fonctionnement des capacités intellectuelles significativement inférieur à la moyenne (Quotient Intellectuel d'environ 70 ou inférieur), accompagné de capacités d'adaptation relativement limitées. Mais, le système pénitentiaire des États est-il capable d'établir ce diagnostic chez les personnes en attente de leur exécution ? ■

La peine de mort dans le monde



Interview with **Maïko Tagusari**
Defense attorney chief of litigation section
center for prisoner's rights

How do you explain executions still take place in Japan in 2006?

Whether a country abolishes or retains the death penalty system depends on how the country is matured in human rights area. Japan might be assumed as a civilized democratic country but the notion of human rights, which are inherent in every human being, is not deep-rooted in this country. Once you learn about Japan closely, you can find that various kinds of human rights, for example those of foreign nationals, prisoners, ethnic minorities, are neglected. Right to life is one of the most fundamental rights but in Japan, most unfamiliar to people.

Did the 1995 Sarin gas attack on the Tokyo subway restrain the abolition debate in Japan?

It surely did. A series of homicides including Tokyo Subway nerve gas attack, which were committed by Aum Shinrikyo Cult, brought about drastic changes into the criminal practices and discussion about the criminals' rights. The voices of crime victims and their bereaved families have become much louder and the idea that victims' rights are protected through deprivation or restriction of the offenders' rights have been becoming prevailing. The attitude of mass media is notable and they lead the public opinion toward the more and more tough penal policies. Abolition of the death penalty is thought as a symbol of the protection of offenders' rights and even the suspension of execution is one of the main targets of the criticism. In fact, quite a large number of practicing lawyers who are acting for victims' rights strongly oppose the introduction of moratorium on executions, which Japan Federation of Bar Associations (JFBA) has adopted as its policy.

REPRISE DES EXÉCUTIONS AU JAPON

Le 25 décembre dernier, **4 condamnés ont été pendus au Japon** alors qu'aucune exécution n'avait été rapportée ni aucun décret d'exécution n'avait été signé par l'ancienne ministre de la justice, opposée à la peine de mort, depuis septembre 2005. Au Japon, **les condamnés à mort ne sont prévenus de leur exécution que quelques heures avant leur pendaison** et leurs familles sont ignorées.

Contrairement à son prédécesseur, Jinen Nagase, le nouveau ministre de la justice japonaise, est quant à lui favorable à la peine de mort.

Could you describe detention conditions on death row? How does an execution happen?

Every convicted death row prisoner is put into solitary confinement in detention center. Most windows of the cells have screens or blinds, which prevent inmates from looking out. The unit of death row prisoners is separated from those of other inmates. They are not allowed to go out of their cells except in cases of bathing, exercise, medical care and meeting with visitors from outside world. But under the existing law, they can communicate by visits or correspondence only with their relatives or attorneys. This means that many prisoners have few visitors. According to the research conducted by JFBA in 2006, 62% of the convicted death row prisoners don't have regular visits and 26% have no visits. The new law will enter into force in June 2007 and it will allow them to contact a wider range of people such as old friends. We need to keep watching and correct illegitimate practices. Executions take place without any prior notification to the inmates themselves as well as their family members and attorneys. One morning, prison official notifies the inmate of execution and about one hour later he or she is hanged.

To avoid debate in Diet sessions, executions are carried out only after the Diet is closed. The recent executions took place in the Christmas morning of 2006.

As a lawyer, what are the judicial and media strategies to undertake after a conviction to death?

Lawyers have to prepare for making a request to re-open the case, since retrial is virtually the only way to avoid execution. But the conditions of retrial are strictly limited and applicants have to show that there exists new and clear evidence, which proves that he or she is innocent or deserves lighter punishment. This is a really hard work and lawyers need to start preparation before conviction.

On the other hand, after the conviction, media usually lose their interest in capital cases and offenders. But convicts who tend to be selected as a target of execution are those who are left alone and forgotten by society. So it is important to draw media's attentions to the case and let them know how the finalized ruling is

wrong. If a client on death row has mental problems, which could be legal obstacles for execution, so they should also be taken by media.

Who are the abolition activists today in Japan? What kind of support do they need?

There are four main categories; very limited number of lawyers, religious people, citizens who are involved in activities supporting the specific death-row inmates and members of human rights NGOs such as Amnesty International. One crucial problem we face now is a lack of effective network of these parties and each group remains relatively closed. They have neither human resources nor budget and everyone is working on a volunteer basis, which makes it difficult to act effectively, intensively and systematically. In my opinion Japanese activists need to learn about how to organize people, networking, campaigning, fundraising and lobbying etc, through international experiences and such a precious opportunity as Paris Congress. ■



FRANCK
DEVEDAY
ADAMAS ASIE,
BEIJING AVOCAT
ASSOCIÉ

Peine de mort en Chine : Réforme de la procédure pénale

La Cour Suprême de la République Populaire de Chine, qui dispose de pouvoirs réglementaires importants, vient d'annoncer une réforme attendue de la procédure pénale pour ce qui concerne le prononcé des

peines capitales en annonçant vouloir se mettre en conformité avec le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dont la Chine est partie depuis 1996.

Dès le 1^{er} janvier 2007, toutes les décisions de condamnation à mort devront faire systématiquement l'objet d'un avis confirmatif de la part de la Cour Suprême. Des chambres collégiales de la haute juridiction sont instituées, constituées de magistrats spécialement choisis et ayant subi des formations spécifiques à Pékin. Ces formations nécessairement collégiales devraient être renforcées par un recrutement externe de nouveaux magistrats actuellement universitaires et avocats. Les audiences de ces chambres permettront non seulement l'étude des pièces du dossier, mais également de nouveaux débats contradictoires voire, si cela est nécessaire, des audiences pour étudier à nouveau le fond de l'affaire.

LA CHINE ET LA PEINE DE MORT

En Chine, les crimes violents comme non violents sont sanctionnés par la peine capitale. Les sentences sont habituellement appliquées dans des stades ou sur des places publiques.

Le nombre des condamnations infligées, tout comme celui des personnes exécutées, est couvert en Chine par le secret d'État, mais la Chine détient assurément le record mondial d'exécutions.

En 2006, le Parlement chinois a adopté une loi selon laquelle seule la plus haute Cour du pays pourra désormais valider les condamnations à la peine capitale, en lieu et place des tribunaux de province. Cette mesure pourrait contribuer à diminuer le nombre d'exécutions en Chine et vient s'ajouter à la mise en place, par certaines Cours de province, de procédures orales permettant un débat contradictoire qui remplace la simple lecture des dossiers par les magistrats.

suite page 10

Le Barreau autour du monde

Enfin, il est prévu que les instances d'appel fassent l'objet d'enregistrement. Cette réforme vient répondre à la nécessité, constatée par la Cour Suprême et le Parquet Suprême, d'uniformiser les décisions sur l'ensemble du territoire et de contrôler plus strictement l'application de la loi.

Cette réforme semble n'être que la première étape d'une réforme plus profonde des pratiques pénales chinoises pour ce qui concerne la peine de mort. En effet, la Cour Suprême a annoncé travailler à une réforme importante du droit de la peine de mort devant intervenir au cours de la période quinquennale

en cours (2006 - 2010). Les débats techniques entre juristes chinois s'intensifient sur la question de la peine de mort, certains affichant officiellement une position abolitionniste, d'autres prônant dans un premier temps l'exclusion des crimes économiques du champ d'application de la peine capitale.

Cette évolution protectrice des droits de la défense, née du renforcement des professions du droit et d'un débat technique sino-chinois souvent ignoré en occident, devrait permettre une réduction du nombre important des exécutions en République Populaire de Chine. ■

Peine de mort pour blasphème au Pakistan

Les droits de l'Homme au Pakistan sont en danger. Les avocats pakistanais engagés dans la défense de ces droits aussi. Peu écoutés dans leur pays, ces avocats font le tour des pays démocratiques pour alerter leurs confrères de leurs difficultés à exercer leur métier. Monsieur Sh. Anis A. A. Saadi est l'un de ces avocats. M. Saadi est avocat pakistanais et Président du Comité des Droits de l'Homme du Barreau du Punjab.

Il préside, par ailleurs, le Forum des Avocats Pakistanais pour la Paix (Pakistan Lawyers Forum For Peace), une association qu'il a fondée afin de défendre la paix et les droits de l'Homme au Pakistan et dans le monde.

Le Forum s'occupe actuellement de défendre des chrétiens pakistanais accusés de blasphème et condamnés pour ces faits à la peine capitale. En effet, le Pakistan est un pays musulman où l'Islam est la religion officielle. Les chrétiens représentent la minorité la plus importante au Pakistan et sont, de ce fait, les plus touchés par les persécutions des extrémistes religieux. Depuis les réformes successives des années 80, le code pénal pakistanais comprend des infractions à la religion dont le blasphème qui est puni de la réclusion à perpétuité ou de la peine de mort. Les lois sur le blasphème comportent une définition vague du blasphème. En outre, la preuve du blasphème peut être rapportée par simple témoignage, direct ou indirect. Cette législation discriminatoire est un moyen de persécution des chrétiens pakistanais.

M. Saadi a déjà assuré la défense de plusieurs chrétiens pakistanais condamnés à mort pour blasphème.

LE PAKISTAN ET LA PEINE DE MORT

Au Pakistan la peine capitale a été étendue conformément à la Sharia, aux rapports sexuels extraconjugaux et au blasphème.

Selon la Commission des Droits Humains du Pakistan : 20 hommes ont été exécutés en 2002, 45 en 2001.

Selon la même source, 18 personnes ont été exécutées en 2003, par pendaison ou lapidation publiques.

Au 23 mars 2004, **6 593 personnes** étaient détenues dans les couloirs de la mort pakistanais.

Une avancée est cependant à noter : au mois de novembre dernier, le Parlement et le Sénat pakistanais ont approuvé des amendements à la loi sur le viol. **Dorénavant, les femmes victimes de viols ne seront plus passibles de la peine capitale pour «relations sexuelles hors mariage», mais de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 129 euros.**

Il a réussi plusieurs fois à obtenir leur acquittement, faute de preuve réelle. Malheureusement, il est fréquent que les personnes acquittées soient victimes d'exécutions extrajudiciaires. Du fait de son engagement, il fait l'objet de menaces de mort et son cabinet a été incendié. En novembre dernier, il a été la cible d'une tentative d'assassinat, mais la police pakistanaise refuse d'enquêter sur ces faits qui mettraient en cause des hauts membres de l'administration.

M. Saadi demande au gouvernement pakistanais d'amender le code pénal et de protéger les minorités dans son pays. ■

Delphine Mamoudy, Juriste



YULIYA VASSILYEVA
LAWYER,
COORDINATOR OF
THE INITIATIVES IN
CENTRAL ASIA,
HANDS OFF CAIN

Death Penalty in Central Asia: An Overview

In the five countries of Central Asia that used to belong to Soviet Union, only Uzbekistan currently carries on death sentences. In Turkmenistan (however, well known for many other violations of human rights) death penalty was abolished in 1999. There is a moratorium

in Kazakhstan, Kyrgyzstan, and Tajikistan.

In Kazakhstan, despite a moratorium in force since January 2004, the criminal code continues to provide death penalty for eighteen crimes.

The December 2003 presidential decree introduced also the life term sentence as an alternative to the death penalty. Currently, according to OSCE data, 28 persons are on death row with their executions suspended due to the moratorium. The last person sentenced to death, in August 2006, was Rustam Ibragimov, a former security officer, recognized guilty of the murder of the prominent opposition politician Altynbek Sarsenbaev. As it is often the case in Kazakhstan, where the judiciary is not independent, the trial was considered unfair by several observers.

The moratorium provides time and opportunity for a wide debate on the issue. In May 2006 a member of the Constitutional Council, Svetlana Bychkova, suggested retaining the death penalty only for terrorism-related crimes; in October the minister of internal affairs, Baurzhan Mukhamedzhanov proposed that the death penalty be introduced also for drug dealers. Others, including President Nazarbayev and the Ombudsman, stated that the death penalty should be fully abolished in a short period.

Kazakhstan did not sign the two Optional Protocols to the ICCPR. The Constitution of Kyrgyzstan says that death penalty can be used as an exception. For the

first time the moratorium was introduced on December 8 1998 and until 2005 it was prolonged every year. Since 2006 it is in force without time limits. There are currently around 160 persons under moratorium in Kyrgyzstan. They are imprisoned in a special penitentiary unit - a pretrial detention center, though their sentence is in most cases a definitive one - in the capital, Bishkek.

The Constitution of Tajikistan says that: "Nobody can be deprived of his/her life but in execution of a sentence of a court for serious crimes".

In 2003 the President signed a decree according to which death penalty has been abolished for 10 crimes. Currently there are still 5 crimes punishable with death penalty. A moratorium without time limits was introduced by law on 15 July 2004 and all death sentences were transformed

into prison terms.

About 70 persons are reportedly serving life sentences. The last death sentence was issued for murdering and attempts to violently change the government in July 2006. In Uzbekistan death penalty can be issued for two crimes.

All the related information is covered by state secret. Relatives usually don't receive any information before the execution, nor about where the

body is buried. According to unofficial statistics around 200 executions are carried on yearly.

On August 1st, 2005 President Islam Karimov signed a decree according to which death penalty would be abolished from January 2008. However, a moratorium was not introduced. This is considered by observers and international NGOs as a clear sign that executions are and will be implemented, and there are serious doubts that the abolition will really follow.

A major reason of concern includes the lack of guarantees for the defendants, and the fact that 'confessions' are often extorted by torture. Uzbek authorities typically ignore complains and appeals by the UN Human Rights Commission. ■

LE KAZAKHSTAN ET LA PEINE DE MORT

Au Kazakhstan les délits passibles de la peine de mort en temps de paix sont au nombre de 3 : l'homicide prémédité, le génocide et le sabotage.

Le 27 décembre 2002, est entrée en vigueur une loi qui abolit la peine de mort pour les mineurs, les femmes et les hommes de plus de 65 ans.

Le 17 décembre 2003, le Président Nazarbayev a introduit un moratoire sur la peine de mort qui restera en vigueur tant que la question de son éventuelle abolition ne sera pas résolue. Le 14 mai 2004, au cours d'une interview télévisée, le Président Nazarbayev a exprimé la nécessité pour son pays d'abolir complètement la peine de mort.



EMMANUEL ALTIT
AVOCAT AU BARREAU DE
PARIS

Le procès des infirmières bulgares en Libye : peines de mort prononcées

Historique

Le 19 décembre 2006, cinq infirmières bulgares (Valya Cherveniyashka, Snezhana Dimitrova, Nasya Nenova, Valentina Siropulo, Kristiana Valcheva) et un médecin palestinien (Ashraf Ahmad Jum'a) ont été condamnés à mort par fusillade.

Quelques mois à peine après leur arrivée en Libye alors qu'elles venaient de prendre leurs fonctions à l'hôpital de Benghazi, les infirmières étaient raflées avec d'autres coopérants médicaux étrangers, détenues au secret pendant des mois, torturées, battues, menacées. Le 6 mai 2004 (juste après le voyage officiel triomphal du Guide libyen à Bruxelles sur invitation de la Commission Européenne), elles étaient, ainsi que le médecin palestinien, condamnées à mort une première fois.

La Cour disait les accusés coupables d'avoir volontairement, à l'instigation de la CIA, inoculé le virus du SIDA à des centaines d'enfants libyens afin de déstabiliser le régime; elle les disait aussi coupables de relations sexuelles illégales en Libye et d'avoir consommé de l'alcool, produit illicite.

Le 25 décembre 2005, la Cour suprême libyenne cassait (deux jours après un accord passé avec les occidentaux pour la mise en place d'un fonds d'indemnisation destiné aux familles libyennes des enfants contaminés à l'hôpital de Benghazi) la condamnation à mort et renvoyait l'affaire devant la Cour criminelle. Cette Cour vient donc de se prononcer.

La Cour n'a pas tenu compte des multiples violations des dispositions procédurales applicables, des tortures de tous ordres subies par les accusés et du non respect des droits de la défense; la Cour n'a pas non plus tenu compte des expertises réalisées ces dernières semaines par les meilleurs spécialistes mondiaux du SIDA (contributions réunies dans la revue Nature) dont il découlait que les accusés n'avaient aucune responsabilité dans la contamination de patients libyens par le virus du SIDA.

L'intervention d'Avocats internationaux

Notre intervention a commencé début 2005; pour franchir les obstacles de tous ordres placés devant nous, nous avons alors développé une stratégie globale, non seulement judiciaire mais aussi de sensibilisation de

l'opinion publique internationale. Sur le plan judiciaire, nous nous sommes engagés au côté des avocats bulgares et de l'avocat libyen qui sont présents depuis le début de l'affaire (huit ans); nous avons participé à la procédure conduite devant la Cour Suprême qui s'est achevée le 25 décembre 2005; nous avons engagé une autre procédure contre les policiers libyens qui ont reconnu que les infirmières avaient été torturées; enfin, nous n'avons cessé de réclamer de la Cour dans la présente procédure (laquelle a commencé le 11 mai 2006) les mesures d'instruction nécessaires à la manifestation de la vérité ainsi qu'un véritable débat sur les violations multiples des droits des accusés.

Cette stratégie globale (du faible au fort) répondait à un objectif: changer le rapport de forces pour faire «baisser» le prix politique des infirmières.

Les autorités libyennes réclament en effet que soit versé à chaque victime de l'épidémie du Sida (environ 450 personnes infectées) la somme de 10 millions de dollars et qu'un traitement gratuit et à vie leur soit prodigué dans les hôpitaux européens.

ACTION DU BARREAU DE PARIS

Le 19 décembre 2006, à la suite de la condamnation à mort des cinq infirmières bulgares et du médecin palestinien, le Barreau de Paris a appelé la communauté internationale des avocats à se mobiliser.

Il a d'ores et déjà reçu le soutien de nombreux barreaux et organisations d'avocats à l'étranger pour l'envoi d'une lettre commune à l'attention du Colonel Al Gaddafi.

Il est important de noter :

- que la somme de 10 millions de dollars correspond exactement à ce que les libyens ont été obligés de verser à la famille de chaque victime de l'attentat de Lockerbie - 270 morts (1 million de dollars à la famille de chacune des 170 victimes de l'attentat du DC10 d'UTA).
- que les libyens ont demandé la libération d'un libyen emprisonné en Ecosse pour son rôle dans l'attentat de Lockerbie.

Nous considérons que la question de l'indemnisation ne concerne que les autorités libyennes, lesquelles ont une obligation de soins (éventuellement d'indemnisa-

tion) à l'égard des citoyens libyens. Par ailleurs, nous refusons de lier le destin des infirmières au versement d'une quelconque somme d'argent.

Nous voulons rester sur notre terrain: le terrain du droit écrit, des droits de l'homme; le terrain solide des principes et de la morale.

Or, il apparaît que, non seulement les violations des droits des accusés n'ont pu être discutées dans la procédure en cours, mais encore que les demandes des accusés visant à permettre la manifestation de la vérité ont été rejetées:

- La Cour a refusé l'expertise internationale sollicitée par les Avocats; pourtant, seuls des experts reconnus au plan international et incontestables auraient pu éclairer les juges sur les causes et le mode de propagation de l'épidémie. Au lieu de cela, la Cour s'est fondée sur l'expertise menée en première instance par des experts libyens qui n'ont, d'après les meilleurs spécialistes, ni l'expérience, ni les connaissances requises.
- Il n'a pas été débattu légalement de la question des tortures (coups reçus, tortures à l'électricité, pression morale et psychologique, etc.) subies par les infirmières et le médecin, malgré les nombreux éléments portés au dossier; de même, il n'a pas non plus été débattu légalement de leur détention au secret pendant des mois.
- La question des violations des dispositions procédurales libyennes et des violations des dispositions des

Conventions internationales signées et ratifiées par la Libye n'a pas été abordée.

- Le non-respect des droits des infirmières et du médecin, notamment le non-respect des droits de la défense n'a pas plus fait l'objet d'un débat juridique.
- La question de la longueur de la détention provisoire (les accusés sont détenus depuis plus de sept ans) a également été ignorée.
- L'accusation et les parties civiles ont eu la parole après les plaidoiries de la défense.

Par conséquent, d'un point de vue légal, ce procès n'aura été ni juste, ni équitable.

Or, un procès juste et équitable aurait bénéficié non seulement aux accusés, mais aussi aux victimes libyennes de l'épidémie; il aurait permis d'en cerner les causes et d'éviter la reproduction des erreurs; il aurait permis d'en étudier les conséquences dramatiques et de mieux prendre en charge les victimes.

Après plus de sept ans d'emprisonnement, la vie des accusés est brisée; leur état physique et psychique est précaire.

Avec les organisations de défense des droits de l'homme réunies autour d'Avocats sans frontières, d'Ensemble contre la Peine de Mort, du Barreau de Paris, avec les barreaux français et européens et les collectifs d'associations mobilisés à travers le monde pour la défense des accusés, nous continuerons à nous battre pour la libération des infirmières et du médecin.■

Mission Avocats Sans Frontières : Nigéria

C'est en 2002 à la suite de la condamnation à mort par la juridiction charia de première instance de l'Etat de Katsina, d'Amina Lawal, accusée d'avoir eu des relations sexuelles hors des liens du mariage, que la mis-



sion d'ASF au Nigeria a débuté. Cette mission était composée d'un petit groupe d'avocats qui apportèrent alors aide et soutien à son avocate, Maître Hauwa Ibrahim.

En septembre 2003, Amina Lawal était acquittée.

Avocats sans Frontières-France développa alors son action en apportant un soutien permanent aux avocats nigériens engagés dans la défense des prévenus privés de procès équitable et pouvant être exposés à des traitements cruels, inhumains et dégradants.

En France, l'équipe d'Avocats Sans Frontières - Nigéria regroupe une vingtaine d'avocats qui travaillent à la préparation et l'organisation des actions de terrain (suivi de dossiers, groupes de travail thématiques).

Sur place, la présence d'un coordinateur Nigérien facilite la planification et le déploiement de nos

Le Barreau autour du monde

actions à travers le pays par le biais de mission organisée de manière conjointe avec nos confrères québécois d'ASF Canada. Ce relais local permet également de maintenir une permanence dans la capitale nigérienne et d'entretenir des liens avec nos partenaires locaux : le Barreau du Nigeria et le Bureau d'aide légale.

Dans le cadre de l'aide qu'ASF apporte au Nigeria, priorité est donnée aux femmes condamnées à mort. Elles sont les plus démunies, les plus fragiles, les plus vulnérables et les plus exposées à cette peine.

Notre action consiste tout d'abord à vérifier qu'un avocat local ait été désigné. Si cela n'a pas été fait, nous prenons alors immédiatement contact avec le Bureau d'Aide Légale afin qu'un avocat soit commis, avocat avec lequel ASF travaillera ensuite sur le dossier. A chaque nouvelle mission, nous vérifions l'avancée de ces dossiers sensibles.

Nous organisons aussi régulièrement des séminaires rassemblant avocats, magistrats, services de police, responsables d'administration pénitentiaire et représentants religieux, afin de faciliter le dialogue entre ces différents acteurs du système judiciaire.

Dans le même esprit, nous proposons à nos partenaires des tables rondes sur les instruments juridiques internationaux ratifiés par le Nigéria.

Notre contribution s'inscrit dans une démarche pragmatique et porte ses fruits.

Ainsi, en janvier 2004, l'équipe d'Avocats Sans Frontières a découvert à Bauchi en prison un jeune



garçon de 18 ans condamné à mort pour avoir eu des relations sexuelles hors mariage.

Les missionnaires, accompagnés lors de cette visite du Ministre de la Justice de l'Etat de Bauchi, ont prouvé que la loi charia n'était pas applicable dans ce cas. Un mois plus tard, ce jeune homme a pu recouvrer la liberté.

En décembre 2006, nous avons rencontrée une jeune femme lors de notre visite à la prison de Lafia. Agée de 17 ans, elle était accusée par sa belle-famille d'avoir causé la mort de son nouveau-né et était incarcérée depuis deux ans sans procès. Après de longues explications avec sa famille et les magistrats, elle a enfin pu bénéficier de mise en liberté sous caution... deux heures après notre visite.

Au-delà de ces cas particuliers, le projet a permis d'avancer concrètement avec nos confrères nigériens, pour défendre le droit au procès équitable, et faire reculer les traitements cruels, inhumains et dégradants, afin que progresse l'Etat de droit au Nigeria. ■

Catherine Mabile, avocat, Vice-Présidente ASF France, Responsable mission «Nigéria»



**ELISE TILLET
DAGOUSSET**
JURISTE, SERVICE
DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET
EUROPÉENNES

La peine de mort en Afrique francophone

En Afrique francophone six pays ont aboli la peine de mort et huit l'ont maintenue et continuent d'exécuter. Ce sont pour la plupart des pays abolitionnistes en pratique. Leur législation prévoit la peine de mort mais ils n'ont procédé à aucune exécution au cours de ces 10 dernières

années. Ces pays pourraient donc abolir légalement la peine de mort. Pourtant en 2006, certains ont préféré conserver ce châtiment dans leur arsenal législatif.

Depuis 13 ans aucune exécution n'a eu lieu en Algérie. La présentation devant le parlement, en septembre 2006, d'un projet de loi réformant le code pénal aurait du être l'occasion pour l'Algérie d'abolir définitive-

ment la peine de mort. Mais le 17 octobre dernier, les parlementaires algériens se sont prononcés contre l'abolition de la peine capitale dans leur pays. Au Bénin la dernière exécution remonte à 1993 et la dernière condamnation à mort date de 1999. Cependant, tout comme en Algérie, au mois de mai 2006, le gouvernement béninois et bon nombre de députés ont convenu de maintenir en l'état, ne serait-ce que de façon dissuasive, la peine de mort dans le code pénal de la République.

Dans la majorité des pays d'Afrique francophone la condamnation à la peine de mort subsiste presque uniquement à l'encontre de personnes reconnues coupable d'actes terroristes.

En Guinée, le 9 septembre 2006, neuf personnes ont été condamnées à mort pour l'homicide d'un politicien local. Trois Egyptiens ont été condamnés, dans

leur pays, à la peine capitale pour leur participation à une série d'attentats au Sinaï en 2004.

Les pays abolitionnistes en pratique continuent également de condamner à la peine de mort les personnes reconnues coupables de terrorisme. Le 4 octobre 2006 le député marocain Bouchra Khiari déclarait que le projet de loi pour l'abolition de la peine de mort serait présenté devant le parlement d'ici quelques mois. Pourtant en décembre dernier, la justice marocaine condamnait à mort deux nationaux soupçonnés d'avoir joué un rôle dans la préparation des attentats suicides de 2003 à Casablanca.



Abolition de la peine de mort au Sénégal

L'abolition dans les faits

Du 4 avril 1960 au 10 décembre 2004, le Sénégal a connu deux exécutions. La première, a été celle de Moustapha Lô, mis à mort en 1965 pour avoir tenté d'assassiner le premier Président

sénégalais, Léopold Sédar Senghor. La seconde, celle d'Abdou Ndaffa Faye, condamné en 1967 pour le meurtre de Demba Diop, député de Mbour.

Aucune exécution n'est intervenue au Sénégal depuis 1967 mais des condamnations à mort ont continué à être prononcées par les tribunaux (les toutes dernières en juillet 2004). De 1967 à 2004 le Sénégal était devenu un pays abolitionniste dans les faits.

La contribution de la Société civile sénégalaise en faveur de l'abolition de la peine de mort

Les ONG de défense des droits l'Homme ont largement contribué à l'avènement de la loi abolitionniste. Le 10 octobre 2003, à l'occasion de la journée mondiale contre la peine de mort, une dizaine d'organisations sénégalaises de défense des droits de l'Homme ont demandé l'abolition.

Les ONG, regroupées au sein de la «Coalition pour l'abolition de la peine de mort (CAPM)», ont effectué un véritable travail de mobilisation de l'opinion publique sur cette question.

Le 10 décembre 2004 à l'initiative du Chef de l'Etat, le Parlement sénégalais adoptait une loi abolissant la peine de mort dans le pays.

L'Eglise sénégalaise s'est réjoui de cette décision. Selon l'abbé Alfred Wally Sarr, «une peine qui maintient en vie permet au condamné de réaliser une introspection, de comprendre la gravité de sa faute, de

Il est donc nécessaire de renforcer la coopération avec les pays d'Afrique francophone afin d'aboutir à une abolition tant pratique que légale de la peine de mort. Prochainement, le Liban devrait rejoindre la liste des pays abolitionnistes puisque, selon le Premier Ministre Fouad Sanioura, les autorités libanaises s'apprêtent à abolir la peine de mort pour être en harmonie avec le tribunal international qui sera créé dans le cadre de l'enquête sur le meurtre de l'ancien premier ministre Rafic Hariri. ■

s'orienter vers le respect d'autrui et de la société». Pour un député socialiste musulman, «l'abolition de la peine de mort rejoint la foi de l'islam, une religion de pardon et de miséricorde».

Rendre irréversible l'abolition de la peine de mort au Sénégal

Avec la loi du 10 décembre 2004, le droit sénégalais est enfin en conformité avec ses engagements internationaux. En effet, le 13 février 1978, le Sénégal a ratifié le Protocole 2 additionnel au Pacte international sur les droits civils et politiques. L'abolition est une avancée qu'il n'est pas, aujourd'hui, question de remettre en cause. Mais elle reste tout de même garantie par une simple loi. Or ce qu'une loi a fait une autre pourrait le défaire d'où la nécessité de procéder à une constitutionnalisation qui «sacralisera» alors l'abolition dans la plus importante norme juridique interne pour empêcher toute tentative de retour en arrière. Une telle initiative serait tout a fait en harmonie avec la Constitution actuelle du 22 janvier 2001 qui proclame en son article 7 alinéa 1 et 2 ainsi libellés : «La personne humaine est sacrée. Elle est inviolable.

L'Etat a l'obligation de la respecter et de la protéger. Tout individu a droit à la vie, à la sécurité et au libre développement de sa personnalité, à l'intégrité corporelle notamment à la protection contre les mutilations physiques».

L'exemple sénégalais démontre qu'il existe un continuum naturel entre abolition de fait et abolition de droit pourvu qu'il y ait des forces vives pour insuffler la dynamique et soutenir le processus.

Il reste à espérer que les 29 Etats abolitionnistes de facto suivront la même voie que le Sénégal pour parvenir à une abolition de jure. ■



The crisis of death penalty representation in the United States and the reform initiatives of the American Bar Association

Robin M. Maber is the Director of the American Bar Association Death Penalty Representation Project in Washington DC. The Project's mission is to educate the bar and public about the crisis of counsel for Death Row prisoners, work for reform of capital defender systems that provide counsel to indigent defendants; and recruit, and train and support volunteer lawyers to represent Death Row prisoners. The views expressed in this article are her own.

Thirty-one years ago the United States Supreme Court reinstated the death penalty in the United States. In the intervening years much about the world has changed. But for poor people in the US death penalty system, it is as if time has been standing still. Very little has changed about the way that the poorest and most damaged members of our society are convicted and sentenced to death.

The system is in crisis, in large measure because the 38 US states that retain use of the death penalty still refuse to properly fund the defense effort. Most death penalty jurisdictions do not enforce meaningful standards for qualifications of attorneys who are appointed to represent capital defendants at trial or Death Row prisoners on appeal.

Fees for defense lawyers remain too low to adequately compensate them for the substantive work that must be done on every case. Funds for essential experts and investigators remain difficult to obtain despite the demonstrated difference they make to the outcome of the case. And public support for the death penalty and the realities of electoral politics in many jurisdictions make death penalty reform an unpopular issue for elected officials to champion.

For all of these reasons, the US death penalty system has often been described as «broken.» One hundred and twenty-three persons have been released from Death Row since 1976 after evidence of their innocence was demonstrated. Some came within hours of being executed. A major cause of wrongful conviction is incompetent legal representation by defense counsel.

The ABA has long been concerned with the provision of effective counsel for all criminal defendants, especially those who are facing the death penalty. In 2003, after a two year effort with a distinguished group of lawyers, judges, and academics, the ABA published Guidelines for the Appointment and Performance of Defense Counsel. The ABA Guidelines detail the minimal effort required by defense lawyers and jurisdictions in the proper defense of a capital case.

The Guidelines have now been recognized as the national standard for defense by the US Supreme Court, many state and federal courts, and state bar

associations in death penalty jurisdictions. Other countries which still use the death penalty are now studying the ABA Guidelines as a model they may adopt for their own lawyers. The Guidelines are also consistent with international human rights instruments that prohibit arbitrariness and demand due process for all persons facing a possible death sentence. Hundreds of prisoners on Death Row in the United States do not have lawyers to pursue their appeals because the state that convicted them refuse to provide them with lawyers.

The ABA Death Penalty Representation Project attempts to fill this tremendous need by recruiting, training and supporting volunteer lawyers to represent Death Row prisoners. As a result, hundreds of law firms have provided free legal services to prisoners to make sure they received fair trials and competent representation, regardless of their guilt. Volunteer lawyers have overturned wrongful convictions and some have even freed innocent persons. But too many still wait for help. There are not enough volunteers to provide assistance to those whom our government has forgotten.

The US justice system is often lauded as one of the best in the world; but we must acknowledge that our continued failure to ensure justice for so many of our own citizens is unacceptable. As the ABA Guidelines emphasize, the reform that is critically necessary is an obligation that must be met with a serious institutional commitment. Progress is contingent on participation by all members of our legal community, including bar associations, defenders, prosecutors and judges. Together we can bring about badly needed reform that will benefit all persons affected by criminal acts. But more importantly, reform must occur because fairness and due process are the essence of the US legal system. As a former president of the American Bar Association once said, a system that seeks to take life must first give justice.

While the ABA does not take a position on the death penalty itself, so long as it remains available as a punishment, we are committed to working for the reforms that will ensure justice for all. ■



Interview with **Robert R. Bryan,** Esq. death penalty defense attorney, San Francisco

Responses to questions on death penalty and Mumia Abu-Jamal

1. Why did you choose to turn your carrier towards the defence of people sentenced to death?

My childhood was spent in Birmingham, Alabama, where racism was rampant. Looking back, this exposure to segregation and the awful things that went with it was a stimulus to developing a passion to fight injustice. I also was fortunate to have parents with sensitivity for those less fortunate. I recall having contact with Bobby Kennedy while I was working on Capitol Hill and attending university in Washington, DC. It was a life-changing experience. I returned to the South for law school, but went to Canada following graduation; I wanted to get away from the bigotry. In less than a year I returned with the realization that we all have an obligation to use our talents to combat the many wrongs in the world, that we must each do his or her part to effectuate positive change. At the age of 26 I tried my first murder case which involved the death penalty; the jury acquitted my client. After that I successfully defended numerous murder cases. Most clients were black, tried before white judges and juries. I was once even imprisoned three days for contempt of court because of challenging a racist judge; the jury found my client not guilty. That just added more fuel to my passion. In 1979 I relocated to San Francisco. My law practice continues to focus on defending those facing the defense.

L'AMÉRIQUE LATINE ET LA PEINE DE MORT

En Amérique Latine **tous les pays sont abolitionnistes de facto et de jure.**

Quatre cependant, maintiennent la peine de mort en pratique : le Belize, Cuba, le Guatemala et la Guyane.

2. Why did you accept to defend the case of Mumia in 2003?

Mumia began writing me in 1985, so we have known each other a long time. Eventually I decided not to represent him due to a crowded schedule involving a number of other death penalty cases. Four years ago he again asked me to take over the case as lead counsel. This time I could not in good conscience turn him down, for too much was at stake; he badly needed help.

Through the years no lawyer who represented Mumia specialized in death penalty work. The previous lawyers had thus made many mistakes, so the case was in a disastrous state when I took over. I have devoted thousands of hours getting the case on the right track. My associate attorney on the case in Pennsylvania, Professor Judith D. Ritter, probably has the most brilliant legal mind I have encountered. We have been enormously successful, but our client remains in great danger.

In my first visit with Mumia after the passage of so many years, I was impressed with his intelligence, humility and concern for others. He reminded me that this case is not just about him, but is symbolic of all those facing the death penalty around the world, and the men and women who are political prisoners. How could I not accept such a unique person as a client? Therefore, this fight is not just about Mumia, it concerns people similarly situated globally, it is about the right to a fair trial free of racism and fraud, and, of course, the death penalty.

3. What is currently the legal situation of Mumia? And how Mumia's defence is financed?

We are presently in extensive litigation before the U.S. Court of Appeals for the Third Circuit, Philadelphia. In over three decades of specializing in death penalty litigation, I have not seen a case in which the government so zealously wants to kill a client.

suite page 18

Le Barreau autour du monde

During the coming months we will be presenting oral argument before a three-judge federal panel. The issues under consideration are of great significance, and concern violations of the Fifth, Sixth, Eighth and Fourteenth Amendments to the U.S. Constitution. Those issues include:

- Whether the prosecution's exclusion of black people from sitting on the jury violated the right to due process and equal protection of the law.
- Whether the prosecutor's «appeal-after-appeal» argument which encouraged the jury to disregard the presumption of innocence and reasonable doubt, and err on the side of guilt, resulted in a denial of the right to due process of law and fair trial.
- Whether the trial judge's unfair and skewed jury instructions that resulted in the death penalty, because jurors were prohibited from considering any mitigating evidence unless they all agreed on each factor.
- Whether the bias and racism of the trial judge who was overheard stating that he was going to “help'em fry the nigger,” violated the right to due process and equal protection of the law.

As the «Voice of the Voiceless», Mumia has become a powerful symbol in the global campaign against the death penalty and for the rights of political prisoners. Our goal is to win this life-and-death struggle, and gain a new and fair trial. Yet, he remains in great danger; if we lose, Mumia will be executed.

The financing for our defense of Mumia is entirely dependent upon donations from the public. Like death row inmates everywhere, my client is poor. Representing him is expensive because of the nature and difficulty of the proceedings. Of all the capital cases I have defended, none has been so large and complex; there are hundreds of thousands of pages of material.

4. What is the real impact of political and media support of death penalty cases in the United States?

Public and media support is crucial to saving people from the executioner. It can often make the difference between life and death. I have found that public pressure can stem the all too common thirst for blood and revenge by society. It is also a sad reality that judges are often influenced by public opinion and lynch-mob type pressure rather than deciding cases based upon the law and justice. It is the politics of death.

This is especially true when a case is as political as that of Mumia. He is a black journalist who remains outspoken against injustice throughout the world. At the time of the arrest he was already prominent for his radio commentaries in which he spoke out against governmental abuses.

Today Mumia's weekly Dispatches from Death Row are broadcast and read in many countries.

The authorities know that the only way to silence his voice and pen is to kill him.



(c) Jennifer Beach/Prison Radio.

5. What happened with the city of Philadelphia at the end of last November?

Recently a few Philadelphia politicians demanded that the City of Paris withdraw the honorary citizenship it had given to Mumia a few years ago, and that Saint Denis rescind its naming a street «rue Mumia Abu-Jamal.»

In November I wrote the Mayor and Council of Paris, and included a letter from my client who said: «[T]he letter writers are merchants of death who wish to trick you into their campaign to not only kill me, but to wipe my name from the face of the earth...

The empire thinks it is the master of the world and can tell what to do»

On December 5, the Mayor's office responded and affirmed with force its commitment to this fight in order that capital punishment one day disappears from the planet.

This was in the highest tradition of the French concern for justice. Mumia was touched, as was I. ■



Interview with **Saul Lehrfreund MBE**, co-founder and executive director of the death penalty project

Saul Lehrfreund is an international human rights lawyer and has been running the Death Penalty Project since its inception in 1992. He is a specialist in domestic and international human rights law and has represented prisoners under sentence of death before the Judicial Committee of the Privy Council, the Inter American Commission on Human Rights, the Inter American Court of Human Rights and the United Nations Human Rights Committee.

Which countries are you currently working on?

Our main objectives lie in addressing a considerable number of miscarriages of justice and establishing violations of domestic and international human rights law for those sentenced to death and facing execution in retentionist countries in the Caribbean and Africa. We are currently providing free legal representation to prisoners under sentence of death in Jamaica, Trinidad and Tobago, the Bahamas, Grenada, St Vincent, St Lucia, Belize and St Kitts in the English speaking Caribbean. We are also working with lawyers and human rights organizations in Uganda, Malawi, Kenya, Nigeria and Zambia in constitutional cases to abolish the death penalty and restrict its application in these countries.

Tell us about your successes

Since 1992, the work of the organisation has been critical in redressing a considerable number of miscarriages of justice. More than fifty death row prisoners in the English speaking Caribbean who failed to receive fair trials and were the victims of miscarriages of justice have had their convictions quashed. The project has also succeeded in establishing violations of domestic and international human rights law on behalf of prisoners facing the death penalty in cases such as *Pratt & Morgan* [1994] 2 AC 1, *Neville Lewis* [2001] 2 AC 50 and *Hughes* [2002] 2 AC 259, *Reyes* [2002] 2 AC 235 and *Fox* [2002] 2 AC 284 and *Bowe & Davis –v- The Queen* [2006] UKPC 10. These decisions have limited the circumstances in which the death penalty can be imposed or carried out on those charged and convicted of murder and the mandatory death penalty has now been removed in nine Caribbean countries. Since 2003, we have been providing expert support on international and comparative law to lawyers and NGO's in a number of African countries. In Uganda, a collective petition on behalf of all prisoners facing capital punishment was filed in the Constitutional Court challenging the legality of the

death penalty. In a seminal judgment delivered on 13th June 2005, the Constitutional Court of Uganda declared the death sentences passed on all 417 prisoners on death row unconstitutional. We are presently implementing similar litigation strategies with partner organisations in Nigeria, Kenya, Malawi and Zambia in order to assist prisoners on death row in those countries.

All death rows are harsh, but which countries stand out as having appalling conditions for death row prisoners?

On any view prison conditions in the countries we work in are sub-standard and breach both domestic and international legal requirements. Insanitary conditions, lack of basic amenities, crowded space, exposure to the elements and lack of proper exercise are common features. Appalling prison conditions are not just reserved for those on death row but affect anyone unfortunate to be caught up in the criminal justice systems – the guilty, the innocent, those suffering from mental illness, juveniles and those on remand awaiting trial.

There have been no executions in the English speaking Caribbean since January 2000. Is this down to legal challenges or does the region lack a political will to execute?

Countries in the English speaking Caribbean are some of the rapidly diminishing number of countries who retain the death penalty for murder. The principal reason why there have been no executions in recent years is largely because the domestic courts have been tied up in legal challenges concerning the constitutionality of the mandatory (automatic) death penalty. Since 2002, the mandatory death penalty has been declared unlawful by the courts in nine Caribbean countries and as a result, all prisoners who had been on death row in these countries have had their death sentences quashed and have been re-sentenced by the courts.

suite page 20

Le Barreau autour du monde

Despite the period that has elapsed since the last execution in the region, there is still a clear political will to carry out the death penalty in a number of Caribbean countries. In mid-2005, the Attorney General of Trinidad and Tobago, announced the intention of the State to hang everyone on death row who was eligible as part of the government's overall strategy to deal with the escalating murder rate. Similar political sentiments have been expressed in recent years by the Government of Barbados.

As a result, in 2005 and 2006, warrants of execution were read to five prisoners on death row in Barbados and Trinidad and Tobago. The anticipated hangings were not carried out because last minute applications were successfully made to the domestic courts for stays of execution in each case.

It is clear that a number of Caribbean governments put their utilitarian justification for the death penalty – the belief that it is necessary to deter citizens from murder – above recognized human rights principles. ■



DOMINIQUE TRICAUD
MEMBRE DU
CONSEIL DE
L'ORDRE, CHARGÉ
DE MISSION AUX
DROITS DE L'HOMME
ET AUX LIBERTÉS
PUBLIQUES

L'institut pour l'abolition universelle de la peine de mort : la mobilisation du barreau de Paris

Le 10 octobre 2006, les avocats ont solennellement commémoré le vingt-cinquième anniversaire de l'abolition de la peine de mort en France en recevant Robert Badinter, Kenneth Roth Président de Human Rights Watch et Françoise Rudetzki, Présidente de SOS attentats. Ce jour là, nous avons décidé de nous

engager durablement aux côtés des abolitionnistes. Si les avocats parisiens n'ont pas été précurseurs en la matière ils ne manquent cependant pas de titres de noblesse.

Parmi les premiers, notre confrère Albert Naud a été un infatigable militant contre la barbarie de la guillotine.

Plus récemment, notre Bâtonnier Yves Repiquet a tenté en 1978 de faire voter par l'Assemblée Nationale la suppression des crédits du bourreau.

Enfin, saluons nos confrères François Mitterand et Robert Badinter qui ont renvoyé au moyen-âge la sinistre faucheuse qui à l'aube couvrait de honte les murs de la Santé.

Nous avons aujourd'hui notre place à prendre dans ce combat. Tel est l'objet de l'Institut pour l'abolition universelle de la peine de mort. Nous voulons en premier lieu fournir une base de documentation à tous nos confrères qui à travers le monde défendent des accusés susceptibles d'être condamnés à mort.

Toutes les législations et toutes les réglementations des pays qui appliquent encore la peine de mort figureront prochainement sur le site de l'Institut.

Il s'agit également de mettre en ligne les arguments des avocats abolitionnistes les réflexions des penseurs et des philosophes, les analyses des experts, plus généralement de donner des moyens techniques à la défense des condamnés à mort.

En effet, dans de nombreux pays du monde des avocats se retrouvent commis d'office sans jamais avoir été préparés à la défense en matière de peine capitale.

L'Institut doit être un lieu d'excellence collationnant de façon interactive les moyens de défense et toutes les stratégies mises en œuvre à travers le monde pour promouvoir l'abolition.

Nous voulons par ailleurs soutenir ceux de nos confrères qui interviennent pour des personnes risquant la peine de mort.

Ces avocats sont eux-mêmes souvent en danger parce qu'ils défendent des opposants politiques, des personnes accusées de blasphème ou plus généralement de crimes causant une telle émotion dans la population qu'à défaut de pouvoir se diriger contre l'accusé la vindicte publique ou privée s'exerce contre son avocat.

Il faut notamment dans les démocraties chancelantes, que nos confrères disposent d'un véritable soutien international.

Enfin, nous parrainerons la défense ou nous défendrons des condamnés à mort abandonnés de tous lorsque l'injustice qui leur aura été faite sera trop criante et qu'un soutien de notre barreau pourra être un moyen de leur sauver la vie.

C'est donc à une véritable mobilisation que nous vous appelons en vous proposant de rejoindre l'Institut pour l'abolition universelle de la peine de mort. ■

Directeur de la publication • Bâtonnier Bernard Vatier
Rédacteurs en chef • Anne Souleliac, Chrystel Deray
avec la collaboration d'Elise Tillet Dagousset
Maquette • Lara Baljak

La Coalition mondiale contre la peine de mort

Composée de 53 ONG, barreaux, collectivités locales et syndicats, la Coalition fut créée à Rome le 13 mai 2002, à la suite de l'engagement pris par les signataires de la Déclaration finale du 1^{er} Congrès mondial contre la peine de mort, organisé par Ensemble contre la peine de mort (ECPM) en juin 2001 à Strasbourg.

La Coalition vise à renforcer la dimension internationale du combat contre la peine de mort et à contribuer, partout où la peine de mort est en vigueur, à la réduction et, mieux encore, à la suppression définitive des condamnations à mort et des exécutions. Pour ce faire, la Coalition facilite la constitution et le développement de coalitions nationales et régionales contre la peine de mort, mène des actions de lobbying auprès des organisations internationales et des États, organise des événements de portée internationale.

Depuis 2003, la Coalition a instauré le 10 octobre comme Journée mondiale contre la peine de mort. L'édition 2006 de cette Journée s'est traduite par plus de 300 initiatives locales un peu partout dans le monde. La Journée a été officiellement soutenue par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe. Cette année, la Coalition compte soutenir plusieurs coalitions nationales, entreprendre une campagne internationale pour inciter de nouveaux États à ratifier le 2^e Protocole facultatif se rapportant à la peine de mort de l'ONU et organiser l'édition 2007 de la Journée mondiale contre la peine de mort (10 octobre 2007) en dépassant les 500 initiatives locales dans plus de 100 pays sur le thème: «La peine de mort en Chine.»

La Coalition soutient également et relaie les actions de portée internationale menées par ses membres: *Cities against the death penalty* qui relie déjà 501 villes dans le monde dont 33 capitales (Sant'Egidio, 30 novembre de chaque année), le 3^e Congrès mondial contre la peine de mort (ECPM, 1^{er} au 3 février 2007 à Paris).



The World Coalition against the death penalty

Created in Rome on May 13 2002, as a result of the commitments entered into at the 1st World Congress against the death penalty held by Ensemble contre la peine de mort in Strasbourg in June 2001, the World Coalition against the death penalty is made up of 53 NGOs, bar associations, local governments and unions.

The Coalition aims to reinforce the international dimension of the fight against capital punishment, and to contribute everywhere it exists, to the reduction and, better still, to the definitive abolition of death sentences and executions. The Coalition was given the mission to facilitate the constitution and the development of national coalitions against the death penalty, to take actions such as lobbying in international organizations and countries, and to organize events of international significance.

The Coalition has declared October 10th the World Day against the death penalty. The 2006 edition numbered more than 300 local initiatives throughout the world. The World Day was officially supported by the European Union and the Council of Europe.

This year, the Coalition wishes to intensify the struggle against the death penalty by supporting several national coalitions, to launch an international campaign for ratification of the *Second Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights* by abolitionist countries, and to organize the 2007 edition of the World Day against the death penalty (10 October 2007) by exceeding 500 local initiatives in more than 100 countries, on the theme: «Death penalty in China.»

The Coalition finally supports and relays the actions of international significance that are carried out by its members: *Cities against death penalty*, to which 501 cities in the world, including 33 capital cities, participate (Sant'Egidio, November 30 of each year), the 3rd World Congress against the death penalty (ECPM, February 1-3rd, 2007 in Paris).

<http://www.worldcoalition.org>

Membres du Comité de pilotage/ Steering Committee members

• Amnesty International • Barreau de Paris • Comité national pour l'abolition de la peine de mort au Maroc • Communauté de Sant'Egidio / Death Penalty Focus • Culture pour la Paix et la Justice • Ensemble contre la peine de mort / Observatoire Marocain des Prisons • Fédération Internationale des Droits de l'Homme • Fédération Syndicale Unitaire / Collectif Unitaire National de Soutien à Mumia Abu-Jamal • Fédération Internationale des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture • Journey of Hope • Ville de Matera • Murder Victims' Families for Human Rights • National Lawyers Guild • Penal Reform International • Région Toscane

Autres membres/ Other members

• ACAT France • American Friends Service Committee • Amnesty International section marocaine • Association Marocaine des Droits Humains • Ville d'Andoian • Ville de Braine l'Alleud • Campagne nationale pour l'abolition de la peine de mort au Liban • Center for Prisoner's Rights • Comitato Paul Rougeau • Comité Syndical Francophone de l'Education et de la Formation • Conférence Internationale des Barreaux • CURE - Missouri • Droits et Démocratie • Forum 90 Japan • Forum marocain pour la Vérité et la Justice • Foundation for Human Rights Initiative • Italian Coalition to Abolish the Death Penalty • International Helsinki Federation for Human Rights • Lifespark • Ligue des Droits de l'Homme • Lutte Pour la Justice • Mothers Against the Death Penalty • Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples • Murders Families Victims for Reconciliation • National Association of Criminal Defence Lawyers • National Coalition to Abolish the Death Penalty • Ordine Provinciale dei Medici-Chirurghi e degli odontoiatri di Firenze • Organisation marocaine des droits humains • Organisation Mondiale contre la Torture • People of Faith Against the Death Penalty • Puerto Rican Coalition against death penalty • Ville de Reggio Emilia • Réseau d'activistes iraniens pour la Défense des Droits de l'homme en Europe et Amérique du Nord • SOS Attentats - SOS terrorisme • Texas Coalition to abolish the death penalty • Ville de Venise.

3^e Congrès Mondial
3rd World Congress
Contre la Peine de Mort
Against the Death Penalty

المنتدى العالمي الثالث

第三次世界反对

死刑大会

死

Paris 2007
FEBRUARY 1-3 FÉVRIER

organisé par

**Ensemble
contre
la peine
de mort**

www.abolition.fr

**Cité internationale
universitaire de Paris**

17, boulevard Jourdan – 75014 Paris
Cité Universitaire • RER B • Bus 21,67,88 • Tramway T3

avec le soutien de la

**COALITION
MONDIALE**
CONTRE LA PEINE DE MORT
www.worldcoalition.org

www.abolition.fr

DITES NON À LA PEINE DE MORT !
MARCHE CITOYENNE
SAMEDI 3 FÉVRIER • 14H00 • PLACE DE LA BASTILLE